



# Plan local d'urbanisme de PARNAY

(Révision du plan d'occupation des sols)

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Objet de l'enquête, caractéristiques principales du plan, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée :**

Par arrêté N° 2016-022 AP en date du 07/07/2016, le Président de la Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement » a décidé qu'il sera procédé à une enquête publique sur l'approbation du projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par la commune de PARNAY sur une **durée de 31 jours** à compter du **mercredi 14 septembre au vendredi 14 octobre 2016 inclus**.

Le PLU est le document d'urbanisme de la commune. Il a été créé par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU décembre 2000) et modifié par les lois portant engagement national pour l'environnement (ENL juillet 2010) et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR mars 2014). Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol. Dans le respect des principes du développement durable, il recherche un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles. Il constitue un document plus complet et plus opérationnel que le plan d'occupation des sols (POS) appelé à disparaître comme celui de PARNAY.

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête comprendra les pièces et avis exigés par l'article du L151-2 code de l'urbanisme à savoir :

- A- 1° Un rapport de présentation qui contient un diagnostic et explique les choix effectués, l'évaluation environnementale du plan et son résumé non technique ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation relatives aux secteurs d'urbanisation;

4° Un règlement graphique et écrit qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales pour chaque zone et secteur. Il est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions. ;

5° Des annexes.

B- Une notice mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan considéré, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation et la mention des autres autorisations nécessaires au titre du code de l'environnement et forestier pour réaliser le plan.

C- Les avis et accords exigés par les articles L132-7, L153-16 et R153-6 relatifs aux avis des personnes publiques dont l'avis de l'autorité environnementale.

D- La délibération du conseil municipal de PARNAY du 14/10/2015 qui tire le bilan de la concertation prévue par l'article L300-2 du code de l'urbanisme qui a permis au public de participer effectivement au processus de décision.

### **Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision :**

En application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, après qu'ils aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres et que l'avis du conseil municipal ait été recueilli en application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération à la majorité des suffrages exprimés.

### **Noms et les qualités du commissaire enquêteur et de son suppléant :**

Madame Josiane GRIMAUD cadre de la fonction publique en retraite ayant pour suppléant Dominique CHAPON, Officier du ministère de la Défense à la retraite conduira ladite enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

### **Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet :**

Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet qui sont tenus à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de PARNAY aux jours et heures d'ouverture habituels.

- au service urbanisme de la Communauté d'agglomération 25 quai CARNOT à SAUMUR du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Le siège de l'enquête publique est fixé au 11 rue du Maréchal Leclerc - CS 54030- 49408 SAUMUR cedex où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur.

### **Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :**

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations **à la Mairie de PARNAY :**

**Le mercredi 14 septembre de 9 H 30 à 12 H 30**

**Le samedi 24 septembre de 9 H 00 à 12 H 00**

**Le vendredi 14 octobre de 13 H 30 à 16 H 30**

### **Communication du dossier et des observations :**

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier mis à l'enquête dès la publication du présent arrêté et des observations émises par le public pendant toute la durée de l'enquête.

### **Consultation du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête :**

Madame le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de la Communauté d'agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté d'agglomération 25 quai CARNOT à SAUMUR ainsi qu'une copie à la mairie de PARNAY aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an à compter de la date de clôture. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

### **Consultation de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement :**

L'évaluation environnementale du plan jointe au dossier d'enquête est consultable au service urbanisme de la Communauté d'agglomération 25 quai CARNOT à SAUMUR et à la mairie de PARNAY aux jours et heures d'ouverture habituels. Il en est de même pour l'avis de l'autorité environnementale. Ce dernier est publié sur le site Internet de la DREAL des Pays de la Loire.

**Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :**

Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement » service urbanisme 25 quai CARNOT à SAUMUR - 02 41 40 45 56 - urbanisme@agglo-saumur.fr.

**Site Internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique :**

Il n'est pas prévu de mettre en consultation les informations relatives à l'enquête publique ni d'offrir au public les moyens de communiquer ses observations par voie électronique.

Affiché en mairie de PARNAY le

/ au siège de la Communauté d'agglomération le

pour le rester jusqu'au 14/10/2016 inclus.